

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° *099* portant classement au titre des monuments historiques d'objets dans l'église Saint-Charles de MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)

La ministre de la culture et de la communication

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 27 mars 2007,

Vu la délibération portant adhésion au classement du conseil municipal de Marseille propriétaire, en date du 12 novembre 2007,

considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public.

Article 1

Sont classés au titre des monuments historiques :

- un tableau « Adoration des Mages », huile sur toile avec son cadre en bois doré, par Jean-Joseph DASSY (1796-1865) ; Salon de 1837; *PM 1300 1617*
- quatre tableaux, « La Transfiguration », « La Crucifixion », « La Résurrection » et « L'Ascension », huiles sur toile avec leur cadres en bois doré, H. 500, La 250 cm. par Augustin AUBERT (1781-1857), vers 1839; *PM 1300 1618 & PM 1300 1621*
- une chaire à prêcher, bois peint et bronzes émaillés, polychromie et faux marbre, dessinée par Gaudenze ALLAR (1841-1904), fin 19^{ème} siècle, H. 100, D. 130 cm; *PM 1600 1623*
- une statue de la Vierge à l'Enfant, dite Notre Dame des Malades, en carton-pierre, par Honoré CODER (1784-1845), 1^{ère} moitié du 19^{ème} siècle, H. 160, La. 75 cm; *PM 1600 1624*
- une statue de saint Charles Borromée, en carton-pierre, par Honoré CODER (1784-1845), 1^{ère} moitié du 19^{ème} siècle, H. 156, La. 80 cm; *PM 1600 1625*
- une statue de saint Joseph, en carton-pierre, par Honoré CODER (1784-1845), 1^{ère} moitié du 19^{ème} siècle. *PM 1600 1626*

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, à la commune propriétaire et au clergé affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

7 DEC. 2007

Pour le Ministre et par délégation
Pour le directeur de l'architecture et du patrimoine
La directrice-adjointe

Isabelle MARECHAL

Isabelle MARECHAL